



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 12 février 2019

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le 12 février 2019 à 17h30 à la salle des fêtes de Bucy-Saint-Liphard, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

✓ **Pour la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BEAUCE LOIRÉTAINE, Mesdames et Messieurs :**

Annick BUISSON (Gidy), Christophe PERRON (Gémigny), Eric DAVID (Sougy), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Dominique PERRON (Gidy), (Tournois), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy Saint Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Serge GOMBAULT, Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Péray la Colombe),

✓ **Pour la COMMUNAUTÉ de COMMUNES DES TERRES des VAL DE LOIRE, Mesdames et Messieurs :**

Jean-Paul BEDIU (Tripleville), Anita BENIER (Bacon), Odile BRET (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Danièle CASSEGRAIN (Rozières en Beauce), Gérard CORGNAC (Cléry Saint André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val), Brigitte LASNE-DARTAILLH (Baule), Hubert LIGOUY (St Laurent des Bois), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung sur Loire), Arnold NEUHAUS (Villermain), Christian ROUBALAY (Prénouvellon), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Pierre TRUBLARD (La Colombe), Bruno VIVIER (Charsonville),

Avait donné pouvoir :

Monsieur Lucien HERVÉ (Coinces) à Monsieur Yves PINSARD (Bucy Saint Liphard),

Ainsi que Mesdames et Messieurs :

Muriel BATAILLE (Tournois), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Jean Pierre DURAND (Chaingy), Odile PINET (Patay), Michel POMMIER (Rozières en Beauce), Fanny PIDOUX (Conseil Régional du Centre), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret), M. PREVOTEAU (Association Beauce Val Service).

Étaient également présents : Monsieur Thibaud DÉsirÉ, Madame Michelle ÉON, (PETR Pays Loire Beauce), Monsieur Jean-Michel BARAER (Antea Group)

Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs :

Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Lucien HERVÉ (Coinces), Gérard HUCHET et Georges MARTIN (Tournois), Dimitri MICHAUD (Gidy), Nicolas d'ABOVILLE (Bacon), Édith CHARDON (Tavers), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Jean-Yves GASNIER (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau aux Prés), Alain CHAMPENOIS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières en Beauce), Laetitia VENGEONS (Membrolles), Philippe POITOU (Membrolles), Gérard DEGRAVE (UDAF 45), Christian DUMAS et Astrid REYT (Conseil Régional du Centre), Marc GAUDET (Conseil Départemental du Loiret),

Monsieur Yves PINSARD, Maire de Bucy-Saint-Liphard accueille les Membres dans la salle des fêtes de sa commune, récemment rénovée, et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

Monsieur le Président le remercie d'accueillir le Comité Syndical et propose de procéder à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

2. Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Président expose les orientations budgétaires prévisibles du Pays pour 2019, présentées dans le document envoyé aux Membres avec les convocations.

Les dépenses de fonctionnement se décomposeront ainsi :

- ❖ la poursuite des études, tels que l'agriculture et changement climatique, le partenariat avec l'espace info énergie, les énergies renouvelables participatives citoyennes,
- ❖ le lancement des études comme la promotion des bâtiments durables, l'urbanisme durable, l'écologie industrielle, les frais de communication associés,
- ❖ les frais liés au déménagement, au changement de siège et à la maintenance du parc informatique, les frais de personnel, soit 4 ETP avec un départ en retraite, et un « tuilage » de 2 mois pour le remplaçant, le poste de coordonnatrice du Contrat Local de Santé et le poste COT Énergie Renouvelables, l'éventuel poste d'animation SCOT.

Monsieur le Président s'interroge sur le vrai besoin de recruter une personne à ce dernier poste et demande à Monsieur Thibaud DÉsirÉ de le justifier.

Thibaud explique qu'une fois le SCoT réalisé, il serait pertinent de le suivre et de l'animer, que le coût du poste est financé à 50% par la Région, et que le reste à charge serait divisé par deux entre le Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, ce qui reviendrait à 11500 € par an pour le Pays.

Madame Pauline MARTIN ne voit pas l'intérêt de recruter sur les années à venir, considérant que les communes seront obligées de prendre un cabinet spécialisé et que les services de l'Etat peuvent également s'en occuper.

Monsieur le Président considère que, vu le manque d'enthousiasme pour ce recrutement, ce projet sera reconsidéré ultérieurement.

Monsieur le Président précise que le maintien de l'équilibre se fera sans augmentation de la contribution au fonctionnement des communautés de communes qui reste à 1,50 € par habitant.

Madame P. MARTIN considère que la participation est élevée compte tenu de la contribution spécifique SCoT.

Monsieur le Président souligne que la contribution au fonctionnement du PETR est l'une des moins élevées après comparaison avec les Pays voisins.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements, Monsieur le Président indique qu'elles se décomposent avec la finalisation du SCOT (marché initial, avenant Antea, Casadéi), l'enquête publique SCOT et l'étude circuits courts, et qu'elles sont compensées par les recettes d'investissement comme la subvention de la Région pour les circuits courts, la récupération de la FCTVA 2017 (logiciels, documents d'urbanisme, informatique) et une possible subvention Etat SCOT Ruraux 2019.

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les dépenses d'urbanisme ne seront plus éligibles au FCTVA, et il s'interroge sur le remboursement du FCTVA concernant les opérations engagées en 2018. Monsieur le Président propose d'engager un recours car la loi ne peut être rétroactive sur des dépenses d'urbanisme en cours. Celles-ci seront donc recensées mais représenteraient environ 500 PLU, PLUi et SCoT déjà engagés.

Monsieur Thibaud DÉSIÉ intervient pour informer que la DREAL nous laisse la possibilité de disposer d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 27/02/2020 pour implanter les 11 bornes pour véhicules électriques restantes sur les 15 initialement prévues. Une subvention de l'ordre de 49 à 50% serait appliquée.

Monsieur le Président propose aux communes intéressées de se manifester si elles souhaitent acquérir une borne.

Madame Muriel BATAILLE demande si une cartographie des bornes déjà installées est répertoriée pour jauger des distances, et permettre des installations futures cohérentes sur le territoire.

Monsieur le Président répond que les mairies du territoire ont connaissance des bornes installées sur leur commune et peuvent remonter l'information.

Monsieur Thibaud DÉSIÉ reprend qu'un formulaire sera adressé aux communes du territoire pour l'acquisition des bornes restantes.

Les Membres n'ayant plus de questions, Monsieur le Président leur propose de constater que le débat sur les orientations budgétaires du budget principal du PETR Pays Loire Beauce pour l'exercice 2019 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. SCoT

➤ Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes « 3 SCoT »

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de prolonger le marché initialement signé en 2014 pour finaliser la procédure d'élaboration du SCOT, et insiste pour qu'il se termine non pas au 31/12/2020, mais au 31/12/2019.

Monsieur le Président proposent aux membres :

- De prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 le marché portant sur l'élaboration des 3 SCoT conclu avec Antea group le 21 mars 2014,
- De l'autoriser, en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec Antea Group pour la prolongation du marché SCoT jusqu'au 31 décembre 2019,
- De l'autoriser à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 19-01**).

3. Débat sur le PADD du SCoT du PETR Pays Loire Beauce

La présentation du PADD est jointe au présent procès-verbal.

Monsieur le Président explique que, suite au séminaire DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), le PADD du SCoT du PETR Pays Loire Beauce, débattu en mai 2016 puis en juillet 2018, a été ajusté sur les perspectives de développement (population, logements, zones d'activités). Ce document ajusté doit faire l'objet d'une nouvelle présentation intégrale et d'un débat, ce qui est une obligation réglementaire inscrite dans l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur BARAER, du bureau d'études Antea Group, qui présente les 5 grandes parties du PADD actualisé.

Monsieur le Président rappelle que de nombreux points de ce projet de PADD ont déjà été largement débattus dans le cadre d'autres instances de travail fin 2018 et début 2019 (Comités de pilotage, réunions d'association des partenaires publics...) et propose aux Membres qu'un débat s'instaure après la présentation de chaque partie du PADD.

1. Positionnement du territoire et mobilités

Le contenu de cette partie du PADD ne suscite pas de remarque particulière. L'objectif « Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement » reprend le contenu déjà débattu en juillet 2018.

Une remarque de forme est faite sur la diapositive n°10 : indiquer « *nouvelle ligne Orléans-Chartres* » au lieu de « *nouvelle ligne Chartres-Orléans* ».

2. Organisation du territoire et perspectives de développement

Armature urbaine

La nouvelle carte de l'armature urbaine intégrant 3 secteurs et 7 pôles de centralité est présentée.

Monsieur CUIILLERIER remarque que le pôle de centralité Bricy/Boulay-les-Barres est un pôle militaire sur lequel les Elus n'ont aucune maîtrise en termes de développement. Les logements qui pourront être réalisés sur ce site ne sont pas décomptés dans la programmation résidentielle du SCoT.

Il est proposé de distinguer ce pôle par une couleur bleue et de préciser une nouvelle dénomination « Pôle militaire national » (base militaire 123).

L'axe Cercottes - Gidy constitue un axe particulier (RD 2020).

Monsieur CUIILLERIER souligne que le développement économique programmé sur la CC de la Beauce Loirétaine est plus fort que celui inscrit dans le projet de SCoT pour la CC des Terres du Val de Loire. Cela s'explique par un nécessaire rattrapage économique à opérer sur cette partie du territoire du PETR Pays Loire Beauce (les Terres du Val de Loire ayant connu un développement économique plus accentué au cours des dernières années).

Un débat s'ouvre sur la question du respect de l'identité territoriale à assurer à travers les dispositions du projet de SCoT. Le Pays Loire Beauce est un territoire rural. Son mode de développement doit rester adapté à cette caractéristique forte. En milieu rural, il faut pouvoir poursuivre un développement résidentiel en harmonie avec le tissu urbain existant (par exemple, pouvoir bâtir sur des terrains de 800 à 1 000 m²). En revanche, une diversification des formes urbaines peut être envisagée sur des secteurs plus urbains du territoire du PETR (par exemple rendre possible le développement de logements en petits collectifs).

Perspectives de développement

Les nouvelles perspectives de développement ajustées et déclinées par communauté de communes résultent de nombreux échanges avec les partenaires publics fin 2018 et début 2019 (Etat, Chambre d'Agriculture du Loiret). Ces perspectives et les objectifs intégrés dans cette partie du PADD sur la structure et la maîtrise du développement du territoire sont validés en séance.

3. Les créneaux de développement économique

Cette troisième partie du PADD qui intègre l'objectif « d'encourager les filières d'excellence et de renforcer l'économie de proximité » ne suscite pas de remarques particulières. Cette partie reprend le contenu déjà débattu en juillet 2018.

4. La stratégie de valorisation patrimoniale et touristique

Cette quatrième partie centrée sur l'objectif « Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce, le Val de Loire UNESCO et la Sologne » fait l'objet des remarques suivantes sur la diapositive 30 :

- Retirer la mention « *soutenir et déployer la marque Sologne* »
- Faut-il maintenir la référence à « la « Route du Blé en Beauce » ? Maintien confirmé en séance.
- Préciser « Route des Vins d'Orléans Cléry » (au lieu de « Route des Vins de Loire »)

5. Localisation du développement économique et maîtrise du développement urbain

Cette cinquième partie qui développe l'objectif « Encadrer le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles » fait l'objet des remarques suivantes :

- En diapo 34 : parler « d'espaces sans usages » plutôt que de « friches ».
- En diapos 35 et 36 : adopter une présentation homogène dans les tableaux : CC de la Beauce Loirétaine puis CC des terres du Val de Loire.
- En diapo 37 : à propos de l'objectif « prendre en compte les meilleures terres agricoles à préserver », il faut préciser que le développement économique sur Artenay est une priorité ; le projet de SCoT ne doit pas venir en contradiction avec cet objectif sur le secteur d'Artenay.
- En diapo 42 : il existe 3 sites SEVESO ; préciser la limitation des constructions à proximité des sites SEVESO « *dans le respect des périmètres de protection et de la réglementation existante.* »

Monsieur CUIILLERIER précise qu'il faut accompagner la CC de la Beauce Loirétaine dans son développement économique. Par conséquent, elle doit pouvoir retrouver dans le projet de SCoT les dispositions lui permettant un développement plus fort de son offre résidentielle (logements, équipements et services).

Monsieur CUIILLERIER pose la question du développement des hameaux. Le projet de SCoT devra préciser dans sa partie réglementaire les conditions d'un développement des hameaux à respecter. Par exemple, comment traite-t-on le développement d'un hameau qui est plus important en taille que la centralité urbaine de la commune ? Quelle définition donne-t-on d'un hameau ?

Un débat s'ouvre sur le thème de la densité résidentielle. Monsieur CUILLERIER précise que cette question sera précisée dans la partie réglementaire du SCoT (le Document d'Orientation et d'Objectifs qui est la pièce du SCoT à formaliser en phase 3 de la procédure d'élaboration du SCoT).

Un participant s'interroge sur les raisons de la vacance dans le parc de logements. Monsieur CUILLERIER précise que les raisons sont multiples : inconfort du logement, abandon du bien, vente en cours, succession à venir etc... Des dispositions fiscales existent pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens vacants sur le marché de l'immobilier. Il existe également des politiques incitatives qui peuvent être initiées par les Collectivités avec l'appui de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) : les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat par exemple.

Monsieur CUILLERIER demande si les membres souhaitent formuler d'autres remarques et rappelle que rien n'est figé et que toutes les nouvelles idées seront prises en compte.

Monsieur le Président remercie les Membres du PETR de leur participation active et les invite à **prendre acte de la tenue du débat du PADD**. Le projet de PADD est adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

➤ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2018 et ce avant le vote du budget 2019, comme suit :

Chapitres	BP 2018	25 %
20. Immobilisations incorporelles	89 613.33 €	22 403.33 €
21. Immobilisations corporelles	6 978 €	1 744.50 €
23. Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	96 591.33 €	24 147.83 €

Monsieur le Président propose aux membres :

- De l'autoriser à mandater dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

Aucune opposition n'étant émise, la délibération est approuvée à l'unanimité (**Délibération 19-03**).

Aucune autre question n'étant abordée, l'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Président remercie l'Assemblée de sa participation.

La séance est levée à **19h30**.